

### A L'INTÉRIEUR DE CE FLASH INFO :

Calendrier des ordures ménagères 2023  
Mirebellois Fontenois Actu

Changement des consignes de tri  
Devenir sapeur-pompier volontaire

## Vœux de la municipalité 2023

Le Maire et le conseil municipal vous souhaitent de belles fêtes de fin d'année

et vous invitent le **SAMEDI 14 JANVIER 2023 à 18h** à la salle Le Trianon à Arcelot

Pour vous présenter leurs vœux et partager le verre de l'amitié



## Carte Nationale d'Identité et Passeport

Vous pouvez effectuer vos demandes de passeport et carte nationale d'identité, dans n'importe quelle mairie française **équipée pour le recueil des données personnelles.**

En Côte-d'Or, de nombreuses mairies peuvent vous accueillir. Pour connaître la liste des mairies ainsi que les jours et horaires d'ouverture :

[www.cote-dor.gouv.fr/IMG/pdf/tableau\\_ouverture\\_guichets\\_22\\_communes\\_cni.pdf](http://www.cote-dor.gouv.fr/IMG/pdf/tableau_ouverture_guichets_22_communes_cni.pdf)

Quelle que soit la mairie choisie, il sera nécessaire :

- de remplir une pré-demande sur le site <https://ants.gouv.fr/>, un numéro de pré-demande vous sera attribué ou bien de compléter le formulaire papier disponible en mairie d'Arceau.
- pour un passeport, vous pourrez acheter un timbre fiscal sur internet : [Achat de timbres fiscaux électroniques \(impots.gouv.fr\)](https://impots.gouv.fr/) ou dans un bureau de tabac équipé de l'application "Point de vente agréé"
- de prendre rendez-vous auprès de la mairie que vous aurez choisie.
- de rassembler les pièces justificatives :  
[service-public.fr/particuliers/vosdroits/N358](https://service-public.fr/particuliers/vosdroits/N358)
- de se présenter à la mairie choisie avec le numéro de pré-demande ou le formulaire de demande complété afin de déposer votre dossier et de procéder à la prise d'empreintes digitales.

# Rappel du règlement de l'aire de jeux

Extraits de l'ARRETE MUNICIPAL n°2-2022 du 21 janvier 2022

**Article 1 :** L'aire de jeux constitue un espace public placé sous la protection et la surveillance de chaque usager.  
Il est garant du maintien de l'état et du bon fonctionnement des jeux.

**Article 2 :** Le public est tenu d'utiliser les équipements, selon un usage conforme à leur destination et de veiller à ne pas les détériorer. La libre utilisation des jeux par les enfants est placée sous la surveillance et la responsabilité des personnes qui en ont la garde.

**Article 4 :** L'aire de jeux est interdite aux vélos, rollers, skateboard, cyclomoteurs, motos. Les poussettes, les cycles pour « enfants » dont la taille des roues n'excède pas 16 pouces sont autorisés.

**Article 5 :** Est également interdite l'entrée des animaux domestiques.

**Article 6 :** Le public est tenu de respecter la propreté de l'aire de jeux. Les débris doivent être déposés dans les poubelles prévues à cet effet.

**Il est à noter aussi que :**

- Les jeux ne sont pas adaptés pour les parents (utilisation jusqu'à 14 ans)
- Les parents sont invités à adopter une tenue correcte dans l'enceinte de l'aire de jeux

## Borne de propreté canine

Les déjections canines posent de réels problèmes d'hygiène, de propreté et d'environnement. Elles peuvent transmettre une maladie à l'homme (la Toxocarose). Par exemple, en jouant, les enfants risquent d'être contaminés et développer par la suite des problèmes de santé.

Il est essentiel que tous les propriétaires de chiens se responsabilisent et les déjections de leur animal dans les lieux et espaces publics **notamment dans le périmètre de l'école – aire de jeux.**

C'est uniquement une question de respect.

**Une borne de propreté canine a été installée près de l'aire de jeux à Arceau**



## Chiens de catégorie 1 et 2

Les chiens de catégorie 1 et 2 (d'attaque, de garde ou de défense) doivent obligatoirement être :

- déclarés en mairie (contravention de 4<sup>ème</sup> classe de 135 €).
- tenus en laisse et muselés lors des promenades (contravention de 2<sup>ème</sup> classe de 35 €).

## Rappel : Interdiction de brûler les déchets

Il est interdit de brûler à l'air libre les déchets ménagers ou végétaux.



## Affouages 2022/2023 : Inscriptions du 9 au 27 janvier 2023

Les inscriptions seront reçues en mairie aux horaires d'ouverture du secrétariat : mardi de 14h à 19h, jeudi de 9h à 12h.

Parcelle 6

Les personnes d'Arceau intéressées par l'affouage doivent se faire connaître auprès du secrétariat de mairie 03 80 37 04 05.



## Fermeture du secrétariat de mairie

Le secrétariat de mairie sera fermé :

- **Le jeudi 29 décembre 2022**
- **du 6 au 10 février 2023**



# Bientôt 16 ans ? Pensez à vous faire recenser !

À partir de vos 16 ans, le recensement citoyen vous permet d'être convoqué à la Journée Défense et Citoyenneté (JDC) et d'être inscrit automatiquement sur les listes électorales ! Il concerne tous les jeunes.

## **Le recensement citoyen : tous concerné(e)s à partir de 16 ans**

A partir de 16 ans (et dans les 3 mois qui suivent votre anniversaire), filles et garçons, vous devez effectuer votre [recensement citoyen ou militaire](#) : il vous permettra en

particulier d'être convoqué(e) à la [Journée Défense et Citoyenneté \(JDC\)](#).

*Dans la pratique, vous avez **jusqu'à 25 ans** pour vous faire recenser, mais attention, cela peut retarder d'autant vos démarches, par exemple pour passer un examen national ou d'Etat (bac, CAP, permis de conduire...) pour lesquels le certificat de participation à la JDC reste nécessaire.*

## **Le recensement citoyen : quels avantages ?**

Le recensement est une démarche **citoyenne**, qui s'inscrit dans le [Parcours Citoyenneté](#) et qui vous permet :

- d'être convoqué à la [Journée Défense et Citoyenneté \(JDC\)](#),
- d'être inscrit **automatiquement sur les listes électorales** à vos 18 ans.



Ensuite, l'**attestation de participation à la JDC** ou une **attestation provisoire "en instance de convocation"** (par exemple, en cas d'attente de la convocation à la JDC) vous permet :

- d'accéder aux examens et concours d'Etat : CAP, Bac, [permis de conduire](#)
- de vous engager dans une forme de volontariat, militaire ou civil.

## **Où effectuer le recensement citoyen ?**

- à la mairie de votre domicile.



Maison individuelle & Copropriété

# Un projet de rénovation énergétique ?



➔ Isolation

➔ Chauffage

➔ Eau chaude

➔ Ventilation

Un conseiller vous accueille  
proche de chez vous  
sur rendez-vous

Réaliser & financer  
les travaux les plus  
pertinents

Réduire durablement  
ma facture d'énergie

Améliorer le confort  
de mon logement

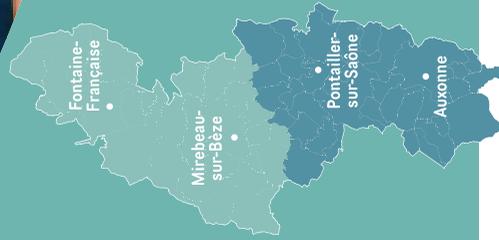
M'aider à choisir  
le bon devis

Des conseils neutres,  
**gratuits & personnalisés**  
pour les particuliers propriétaires,  
copropriétaires, locataires ou bailleurs

ASSOCIATION BOURGOGNE ÉNERGIES RENOUVELABLES

☎ 03 80 59 12 80

Horaires d'accueil téléphonique :  
> lundi : 14h-17h  
> mardi au jeudi : 9h30-12h30 / 14h-17h  
> vendredi : 9h30-12h30  
france-renov@ber.asso.fr



un service animé par



en partenariat avec



avec le soutien de



Réservation • Renseignement  
03 80 37 04 05



côte d'or  
LE DÉPARTEMENT  
cotedor.fr

Arts & Scènes  
Côte-d'Or



Trio vocal a cappella

# Voyages d'hiver

Ensemble Les Itinérantes

Samedi 25 février 2023 • 20h30

Église • Gratuit

Arceau

Photo : Isabelle Bianco

# LES CONSEILS « ÉNERGIE » DU SICECO

## LES DÉLESTAGES, DE QUOI S'AGIT-IL ?

Lorsqu'il existe un risque de déséquilibre entre l'offre et la demande en électricité, RTE (Réseau Transport Électricité), qui est le garant de l'équilibre « offre-demande », en coordination avec les pouvoirs publics, peut recourir à des délestages c'est-à-dire des coupures temporaires dans une zone géographique précise pour une partie des clients, au moment des pics de consommation d'électricité le matin de 8h à 13h et le soir de 18h à 20h. Le recours à ce dispositif de coupures temporaires permet d'éviter une situation plus grave de panne généralisée du système électrique français autrement dit permet d'éviter un « black-out ».

### LE DÉLESTAGE, UNE SITUATION DE DERNIER RECOURS

La mise en œuvre des délestages est une décision de dernier recours. Avant cette ultime étape, de nombreuses actions sont possibles afin de l'éviter :

- **Appel à la sobriété** : « je baisse, je décale, j'éteins ».
- **Appel aux écogestes citoyens** : un outil central d'information, « météo de l'électricité » : le site [www.monecowatt.fr](http://www.monecowatt.fr), mis en œuvre par RTE alertera les consommateurs par un signal orange ou rouge lorsque la consommation d'électricité sera trop élevée pour promouvoir des « écogestes » et éviter les coupures temporaires (écogestes disponibles sur le site [www.monecowatt.fr/ecogestes](http://www.monecowatt.fr/ecogestes))
- **Recours aux services contractualisés d'interruptibilité (effacement)** de certains gros clients qui sont en mesure de couper leur consommation en moins de cinq secondes. Ensemble, ils peuvent diminuer les besoins jusqu'à environ 1 200 MW instantanément.
- **Baisse de la tension (- 5 %) sur le réseau de distribution de l'électricité** entraînant une baisse de l'efficacité et du rendement de certains appareils électriques mais sans couper l'usage. Cette action est très faiblement ressentie par les particuliers.

### COMMENT SAVOIR OÙ SERONT LES COUPURES ?

Le site internet Enedis, le portail Colloc et la page Facebook d'Enedis intégreront une bannière pointant vers le site internet dédié géré par RTE : [www.monecowatt.fr](http://www.monecowatt.fr).

Enedis met aussi à disposition des informations sur le site [www.coupures-temporaires.enedis.fr](http://www.coupures-temporaires.enedis.fr), accessible uniquement via [monecowatt.fr](http://monecowatt.fr).

L'application « Enedis à mes côtés », reliée au site [www.monecowatt.fr](http://www.monecowatt.fr), permettra à chaque client de savoir s'il est concerné par les coupures.

Des messages enregistrés seront également diffusés à l'intention des clients appelant les centres d'appels dépannage ou les accueils distributeurs.

#### Info +

Certains clients, dit « prioritaires » ne sont pas concernés par les délestages. Leur liste est définie au niveau départemental par les préfetures conformément à l'arrêté du 5 juillet 1990. Ces clients peuvent être des hôpitaux, des installations industrielles indispensables à la défense ou à la sécurité nationale. Pour des raisons de confidentialité et de sécurité, le nom des clients inscrits sur ces prioritaires ne sont pas communicables. Les clients dits « PHRV » (Patient à Haut Risque Vital) peuvent être coupés mais bénéficient d'une information régulière et privilégiée en amont des coupures :

- Appel par Enedis depuis septembre, pour vérifier leurs coordonnées (envoi de courrier si non réponse à l'appel)
- En cas de risque de coupures temporaires à J-3, envoi de sms, mail, appels téléphoniques par Enedis pour s'assurer que le PHRV a l'information et qu'il pourra prendre ses dispositions en cas de coupures. Puis sms la veille s'il est dans les zones concernées par les coupures. En cas de non réponse, passage à domicile en dernier recours pour prévenir de la coupure

## SICECO, TERRITOIRE D'ÉNERGIE CÔTE-D'OR ET ENEDIS

### Qui sommes-nous ?

En France, les communes sont propriétaires des réseaux de distribution d'électricité. À l'échelle départementale, afin d'offrir une qualité de service identique à tous les usagers, les communes se regroupent au sein de syndicats d'énergies, encore appelés Autorités Organisatrices de la Distribution d'Énergie (AODE).

En Côte-d'Or, le SICECO, territoire d'énergie Côte-d'Or, gère cette compétence pour l'ensemble des communes du territoire (sauf Dijon Métropole).

Chargé d'aménager, de sécuriser et d'adapter les réseaux électriques aux besoins des usagers, le SICECO en a confié l'exploitation au concessionnaire Enedis dans le cadre du contrat de concession. Le SICECO veille, d'ailleurs, au respect des obligations des deux parties. Ce système permet de maintenir un service public de distribution d'énergie performant et de garantir l'égalité d'accès aux réseaux pour tous.